Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-107DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°107/2026

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL À LA DÉMARCHE ET À LA CHARTE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE « COMMUNE QUI SAUVE » IMPULSÉE PAR LE SDIS 66 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux compétences générales du Conseil Municipal et aux pouvoirs de police du Maire en matière de prévention des risques et de sécurité civile ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite « loi Matras ») ;

VU le courrier d'information et le dossier de présentation transmis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) et le CIS Perpignan Ouest relatif au dispositif national « Commune qui sauve – engagée aux côtés de nos pompiers », initié par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) ;

VU la charte d'engagement volontaire « Commune qui sauve », articulée autour de 5 piliers majeurs de sécurité civile, de prévention et de résilience citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la survenance d'évènements majeurs, de risques naturels ou d'urgences sanitaires rappelle la nécessité constante d'accroître la culture de la prévention, la protection des populations et la résilience territoriale au niveau communal ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile repose sur une alliance de proximité et de solidarité entre les élus locaux, les agents communaux, les sapeurs-pompiers et l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Tautavel illustre déjà de manière concrète son engagement en faveur de la sécurité civile et du secours de proximité, comptant au sein de son exécutif Monsieur le Maire en qualité de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV), deux agents communaux également sapeurs-pompiers volontaires liés à la collectivité et au SDIS 66 par une convention de disponibilité, ainsi qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dûment constituée et opérationnelle pour l'appui aux populations en cas de crise ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-107DELIB2026-AR

CONSIDÉRANT QUE cette démarche se traduit sur le territoire de Tautavel par des réalisations concrètes telles que l'équipement en Défibrillateurs Automatisés Externes (6 DAE) géolocalisés dans les établissements recevant du public (ERP), la révision et l'actualisation régulières du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la présence de la RCSC ainsi que l'organisation de sessions de sensibilisation aux gestes d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le dispositif « Commune qui sauve » permet d'accompagner et de valoriser les communes qui s'engagent concrètement aux côtés des secours publics en structurant leur action autour de 5 engagements fondamentaux :

1. **Favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires** (notamment par la signature de conventions de disponibilité pour les agents municipaux engagés) ;
2. **Promouvoir une culture locale de la prévention** et de la sensibilisation aux risques majeurs ;
3. **Former les élus, les agents municipaux, les scolaires et les citoyens** aux gestes de premiers secours qui sauvent ;
4. **Créer ou renforcer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)** ou un réseau citoyen de soutien en cas de crise ;
5. **Soutenir les amicales et associations de sapeurs-pompiers**, piliers de la cohésion sociale et du lien intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à cette charte constitue un engagement moral, citoyen et politique fort en faveur de la sauvegarde des habitants sans imposer de contrainte financière rigide immédiate, et qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver l'adhésion et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** l'adhésion formelle de la Commune de Tautavel à la démarche et à la charte d'engagement volontaire « Commune qui sauve – engagée aux côtés de nos pompiers » impulsée par la FNSPF, le SDIS 66 et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite charte d'engagement ainsi que toute convention de disponibilité d'agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires, formulaire ou document administratif afférent à la mise en œuvre du dispositif ;
3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la déclinaison opérationnelle des 5 engagements sur le territoire communal ;
4. **DE DIRE** que les dépenses éventuelles liées aux actions concrètes de prévention et d'équipement seront inscrites aux budgets de fonctionnement des exercices concernés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

MAIRIE de TAUTAVEL (66) Pyr. Or.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.